

## Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 février 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 16 février 2024 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mme Davailaud, Mme Lemaître, M. Bernard, M. Guenand, Mme Léostic, Mme Maronneau, M. Lerat, Mme Blanchet

Représenté : M. Fournier par M. Hervo  
M. Charret par M. Guenand  
M. Royer par M. Lerat

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- 2) Délibération Zone d'accélération des Energies Renouvelables
- 3) Orientation budgétaire 2024
- 4) Travaux toiture épicerie
- 5) Carte scolaire
- 6) Aide voyage scolaire au ski
- 7) Questions diverses

Madame Maronneau assure le secrétariat de séance

Le procès verbal de la réunion du 12 décembre 2023 est lu et approuvé par 11 voix pour et une abstention (Mme Blanchet).

### **1) Zone d'accélération des Energies renouvelables**

Monsieur Le Maire informe que des propriétaires se sont présentés pour informer qu'ils souhaitaient mettre des panneaux sur d'anciennes carrières et une personne est venue noter une remarque pour le projet de Brochard.

Monsieur Hervo propose de rajouter dans la délibération un traitement paysagé. Le projet de délibération est lu et approuvé avec l'ajout du traitement paysagé à l'unanimité.

### **2) Débat d'Orientation budgétaire**

Monsieur Le Maire donne lecture du document d'orientation budgétaire qu'il a préparé qui est suivi d'un débat.

Il précise que dans le cadre du village d'avenir 5 millions de DETR seront fléchés soit environ 100 000 €/commune. Des demandes de subventions ont été déposées :

- DETR et DSIL (60%) pour la maison Place de l'Église pour un coût d'environ 250 000 €
- DETR et DSIL sur la toiture du stade de foot, en attente d'une étude thermique.
- Fonds vert pour le site de réaménagement du site des écoles à hauteur de 50 %
- Financement du seuil : subvention de 50 % sur la partie de la passe à poissons, aide du SMABAC, du département et de la communauté de communes pour la partie restauration de l'écluse et un emprunt sera nécessaire.

Les réunions de commission de voirie et des finances seront programmées avant la prochaine réunion de conseil.

### **3) Toiture épicerie**

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment est communal et que la toiture est en très mauvais état. Il présente aux membres présents 3 devis :

- Entreprise Debien Dimitri :
  - devis toiture en tuiles plates anciennes : 27 920,50 € HT
  - devis toiture en tuiles Beauvoise : 21 946,48 € HT
- Entreprise Brémaud :
  - devis toiture tuiles plates : 30 125,59 € HT

Monsieur Hervo précise que ces travaux bénéficient d'une subvention FAR à hauteur d'environ 16 000 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DEBIEN d'un montant de 21 946,48 € HT soit 26 335,78 € TTC et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

#### **4) Carte scolaire**

Monsieur Le Maire informe que comme la commune fait partie d'un territoire éducatif rural des moyens supplémentaires sont donnés à l'école : environ 1000 €.

Il fait part aussi de la diminution des heures au collège de Tournon Saint Martin qui aboutit à la suppression d'une classe.

A l'école primaire pas de suppression de classe pour cette année contrairement à l'école de Pouligny Saint Pierre et Ruffec

#### **5) Aide voyage scolaire au ski**

Mme Blanchet informe que cette année 2 classes (CM1 et CM2) partent au ski du 13 au 15 mars soit 41 enfants. Le coût par enfant est de 378 € malgré la participation de la communauté de communes à hauteur de 50 %. Aussi elle demande une participation de la commune. Monsieur Le Maire propose une participation de 1200 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette aide.

#### **6) Questions diverses**

- une réunion de commission de voirie est prévue le 28 février à 17h00. RDV à la Mairie.

- Ecole de musique : Monsieur GUENAND demande s'il y a des enfants de Tournon qui vont à l'école de musique du Blanc. Monsieur Le Maire répond que ceux qui y vont participent à la fanfare donc il n'y aura pas de demande de participation aux frais de la part de la commune du Blanc.

- 14 Rue de Bel Air : les agents communaux ont commencé à rénover le logement. Des demandes de devis ont été envoyées pour le changement des menuiseries extérieures et du chauffage.

- SYMCTOM : Monsieur Guenand annonce qu'il a été élu Président du SYMCTOM.

Séance levée à 22 h 41

## Délibérations prises

### Objet : Zone d'accélération energie renouvelable

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 janvier au 16 février 2024 selon les modalités suivantes : annonce publique, registre à disposition du public en Mairie et affichage.

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est située dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Les éléments de référence du travail proviennent du site « Céréma ».

Les zones concernées sont les suivantes :

- ÉOLIEN : – **aucune zone retenue** sur le territoire de la commune : accord avec la future charte du Parc. (Les seules zones prédestinées à ce type d'énergie sont actuellement exploitées en carrière par la Société Imerys où trop proches de la commune de Preuilley La Ville.)

- Agrivoltaïsme :

- zone d'anciennes carrières (voir cartographie jointe)
- zone d'étude en cours sur Brochard, parcelles cadastrées C 116, 115, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 72, 73 , 74, 75, 76 et ZC 26, 27, 28, 29 (terre agricole d'assez mauvaise qualité et projet agricole défendable)

- photovoltaïque : en toiture et au sol individuellement sur tout le territoire sauf dans la vallée du Suin et de la Creuse (zone Natura 2000) et sous réserve des autorisations d'urbanisme délivrées dans le cadre du P.L.U.I.

Considérant la remarque sur le dossier d'enquête publique il nous paraît souhaitable de prévoir un éloignement des panneaux par rapport aux habitations de Brochard de 100 mètres et de prévoir un aménagement paysager.

M. Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

# Tournon St Martin - Brochard



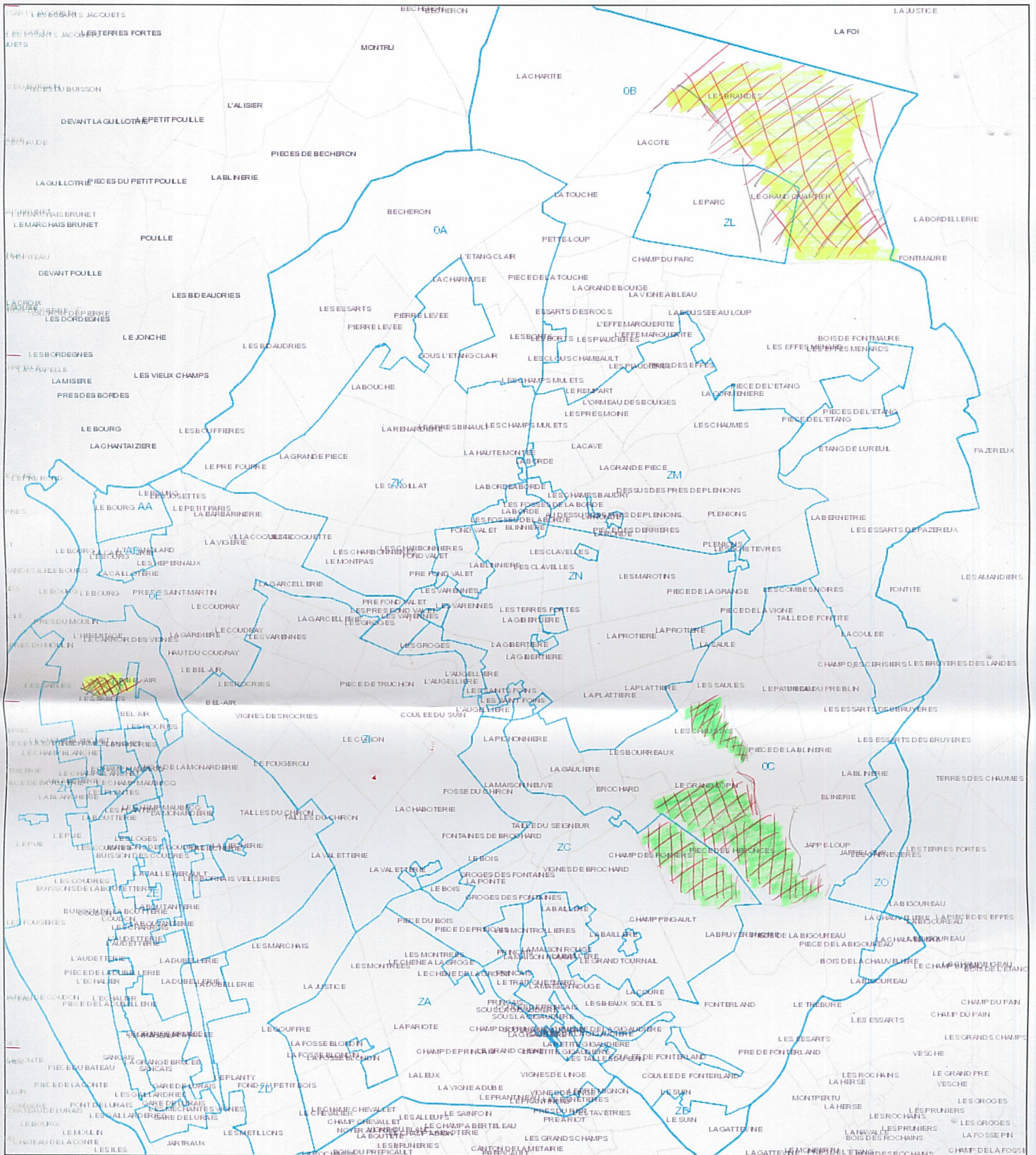
0 110 220 M

projet agrivoltaïsme



- |                               |  |                              |                            |                          |
|-------------------------------|--|------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| <b>Habillages linéaires</b>   | — Gazoduc ou oléoduc                         | — Paspap                     | <b>Nom de section</b>      | <b>Commune</b>           |
| — Symbole de église           | — Aqueduc                                    | — Tunnel                     | <b>Nom de lieudit</b>      | — 18; 23; 37; 41; 86; 87 |
| — Symbole de mosquée          | — Téléphérique                               | — Cimetière                  | <b>Nom hydrographique</b>  | — 36                     |
| — Symbole de synagogue        | — Rail de chemin de fer                      | — Piscine                    | <b>Section</b>             | — Section                |
| — Limite d'état               | — Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs | — Objet surfacique divers    | <b>Parcelle</b>            | — Parcelle               |
| — Limite de département       | — Parking, terrasse                          | — Voie Privée                | <b>Bâtiments</b>           | — Dur                    |
| — Amorce de limite de commune | — Divers                                     | <b>Réseau hydrographique</b> | <b>Contour de parcelle</b> | — Léger                  |
| — Chemin                      | — Axe de Voie Publique                       | — Réseau hydrographique      | <b>Contour de parcelle</b> | — Contour de parcelle    |
| — Amorce de voie              | <b>Habillages surfaciques</b>                |                              |                            |                          |
| — Trottoirs, sentiers         | — Limites ne formant pas parcelles           |                              |                            |                          |

Sources :  
Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2023 ;  
Données ENEDIS, mise à jour : 2023



Commune de Tournon Saint Martin



Nom de section 36

Nom de lieudit

Section

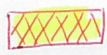
Section


Lieudit

Lieudit

Commune

18; 23; 37; 41; 86; 87

 agricolisme ancienne carrière

 agricolisme étudé en cours.

Sources :  
Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2023 ;  
Données ENEDIS, mise à jour : 2023

Par L.NEUVY le 16/02/2024

## **Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Le conseil municipal de la commune de Tournon Saint Martin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les petites communes de moins de 3 500 habitants, il est facultatif mais conseillé.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

### **DÉLIBÈRE**

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

---

## **Objet : devis toiture 9 rue de la Mairie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental en date du 26 décembre 2023 de commencer les travaux avant l'accord de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de faire des travaux de toiture sur le bâtiment situé 9 rue de la Mairie pour lequel un dossier de demande de subvention de F.A.R. a été déposé.

Il propose à l'assemblée 3 devis concernant ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient le devis suivant :

- - entreprise SARL DEBIEN Dimitri d'un montant de 21 946,48 € HT et 26 335,78 € TTC.

- charge Monsieur Le Maire de signer le devis à intervenir.

---

## **Objet : Aide au Voyage scolaire**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'école de Tournon Saint Martin pour aider au financement du voyage scolaire.

Ce voyage scolaire se déroulera du 13 au 15 mars 2024 au ski et concerne 41 enfants (classe de CM2 et CM1).

Le coût total du voyage est de 15 498 € pris en charge à 50% par la communauté de communes Brenne Val de Creuse.

L'aide apportée par la commune permettra de diminuer le reste à charge pour les parents qui reste un coût important..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association USEP ECOLE GEORGE SAND la subvention de 1 200 € pour aider au financement de ce voyage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 article 65748.